

**Discours prononcé par le Dr. Ahmed Fathi Sorour
Président de l'Assemblée du Peuple d'Égypte
à l'Assemblée Générale de l'Institut de Droit
d'Expression et d'Inspiration Françaises (IDEF)
du 7 décembre 2009**

Mesdames et Messieurs,

Chers collègues et amis membres de l'Assemblée Générale de l'IDEF,

Cet après-midi m'est très précieux. Permettez-moi de partager avec vous mes raisons.

Tout d'abord, je suis heureux d'être parmi vous toutes et tous qui venez de si loin, réunis par l'Institut International de Droit d'Expression et d'Inspiration Françaises (IDEF), à l'occasion de son trente-deuxième congrès. Il y a douze années, plus précisément en décembre 1997, dans cette même ville qu'est le Caire, j'ai eu l'honneur d'être élu à la présidence de l'IDEF, comme premier président non français de l'Institut, pour succéder à deux grands hommes : Edgar Faure, ancien président du Conseil des ministres français et de l'Assemblée Nationale, et Raymond Barre, ancien vice-président de la Commission Européenne et ancien premier ministre.

L'IDEF, depuis sa création en 1964 par René Cassin, auteur de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et prix Nobel de la paix, sur l'initiative de M. Alain Plantey, membre et ancien président de l'Institut de France et président d'honneur de l'IDEF, dont je regrette profondément l'absence aujourd'hui, a été un centre de rayonnement de la culture juridique française et francophone.

Il a regroupé depuis lors des professeurs, des juristes et des praticiens du Droit, animés du même idéal, celui de la défense des droits et des libertés par la pensée juridique libre. Il a surtout réussi à créer une société savante, recevant ses membres sur un pied d'égalité, pour une œuvre de coopération, indépendante de toute arrière-pensée politique.

L'IDEF avait, dès ses premiers débuts, consacré une de ses activités à organiser des congrès internationaux dans les pays membres sur des sujets d'intérêt général, dans l'intention de permettre à chacun de s'inspirer du Droit existant dans les pays membres et amis.

L'Égypte a réuni six de ces congrès, à savoir :

- le quinzième congrès de l'IDEF en novembre 1982, sur la coopération entre les États en vue de la prévention et de la répression de la criminalité de caractère international ;
- le vingt-quatrième congrès de l'IDEF en juin 1995, sur le rôle de l'État dans le développement de l'économie ;
- le vingt-cinquième congrès de l'IDEF en décembre 1997, sur la question du juge de l'administration et les droits fondamentaux dans l'espace francophone ;
- le vingt-septième congrès de l'IDEF en avril 2000, sur le sujet du sport et du droit, choisi en vue des jeux olympiques de Sydney ;
- le trentième congrès de l'IDEF en décembre 2006, sur les défis et perspectives du Droit et des nouvelles technologies ;

- et, nous voici réuni en décembre 2009, à l'occasion du trente-deuxième congrès de l'IDEF, sur les enjeux juridiques de la crise économique et financière, sujet qui préoccupe le monde entier depuis deux années.

J'ai eu l'honneur d'accueillir personnellement au Caire quatre d'entre ces congrès depuis que j'ai été élu président de l'IDEF en 1997. J'ai également participé avec le plus grand intérêt à d'autres congrès organisés par l'Institut dans les autres pays membres depuis lors.

Pendant les douze dernières années, j'avais pris pour tâche d'ouvrir ces manifestations de l'IDEF à de nouveaux pays afin de répandre les notions d'ordre, de rigueur, de précision et de concision, propres au raisonnement cartésien qui a inspiré le Droit français, à travers le monde. Cette culture juridique de respect des droits et des libertés, chers amis, ne doit pas simplement profiter aux pays d'expression française totale ou partielle. Elle doit en effet se voir diffusée et mise en évidence partout sur la « Terre des Hommes », si je me permets d'emprunter les termes d'Antoine de Saint-Exupéry.

La tâche, il faut avouer, n'a pas été facile, puisque notre système de Droit se trouvait concurrencé par le système anglo-saxon du Droit, la « *common law* », qui est vu par d'aucuns comme plus souple et plus adapté aux exigences de rapidité des transactions. Le Droit continental, à forte inspiration française, a néanmoins réussi à garder sa place dans un grand nombre de pays, et il continue à le faire à

travers les instituts et organisations qui se créent et qui se fixent pour objectif de le mettre en valeur. À côté de l'IDEF, je cite notamment la Fondation pour le Droit Continental, qui s'intéresse plutôt aux aspects économiques du Droit avec son projet « Efficacité Économique du Droit » (2eD) en réponse aux rapports annuels anglo-saxons « *Doing Business* », et son Université d'été du Droit continental.

Je voudrais aujourd'hui donc remercier vivement tous les membres du Comité Directeur de l'IDEF, ses vice-présidents, secrétaires généraux, et trésoriers, avec qui j'ai collaboré au long des douze dernières années.

Mon mandat, vous le savez, prend fin ce décembre 2009, et j'avais annoncé au Comité Directeur de l'IDEF, lors de notre réunion en mars dernier, ma volonté de laisser ma place à un nouvel élu qui prendra en charge les fonctions de présidence de l'Institut dès janvier 2010.

J'ai donc le plaisir de vous présenter, après concertation avec le Comité Directeur et acceptation par lui-même, M. Jean-Louis Debré, président du Conseil Constitutionnel français depuis 2007, ancien président de l'Assemblée Nationale, ancien ministre de l'intérieur, et romancier. J'ai connu M. Debré lorsqu'il était président de l'Assemblée Nationale, et garde depuis lors d'excellents liens avec lui. Je suis certain que par son sa profonde expérience dans le Droit,

son sérieux, son dynamisme et ses contacts, M. Debré serait un atout fort précieux pour l'IDEF, dans tous ses futurs projets.

Chers collègues et amis, je vous remercie de votre attention. Je vous souhaite une bonne continuation du Congrès, et je souhaite à l'IDEF et à son nouveau président tout le succès.

Au revoir !

* * *

Le Caire, le 7 décembre 2009